DECRET N° 2005/440 BIS DU 3100T 2005 Portant ratification de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte Antitabac.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°2005/005 du 27 juillet 2005 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte Antitabac,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifiée, la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac, signée à Genève le 21 mai 2003.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 3 1 0CT 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,